



République Française  
Département : ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE  
Arrondissement : Forcalquier  
COMMUNE de PEIPIN

---

## Procès-verbal

### Conseil municipal du 02/07/2024

---

Le deux juillet deux mille vingt-quatre à 18h30, le Conseil municipal de la commune de PEIPIN, s'est réuni à la Salle du Conseil municipal sur la convocation qui leur a été adressée par Frédéric DAUPHIN, Maire dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie conformément aux articles L. 2121-10, L. 2121-11 et R2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Présents** : Frédéric DAUPHIN, Philippe SANCHEZ-MATEU, Philippe BOTALLA, Dorothée DUPONT, Gisèle JOSEPH, René SAMUEL, Stéphanie MICHOT, Gérard MARTIN, Patricia VILLEMAIN, Odile MARTIN, Joëlle BLANCHARD

**Représenté(s)** : Sabine PTASZYNSKI représentée par Frédéric DAUPHIN, Aurélie DURAND représentée par Philippe SANCHEZ-MATEU

**Absent(s)** : Farid RAHMOUN, Marylise BERG-NICOLAS

**Secrétaire de séance** : Patricia VILLEMAIN

---

Le quorum est atteint, la séance est ouverte

#### **Délibérations du conseil** :

##### **Adoption du procès-verbal du 29 mai 2024 (N° DE\_2024\_031)**

Monsieur le Maire propose l'adoption du procès-verbal de la séance du 29 mai 2024.

Celui-ci est adopté à l'unanimité.

Délibération : adoptée

##### **Subventions aux associations (N° DE\_2024\_032)**

Monsieur le Maire rappelle que par délibérations en date du 08 avril 2024 et du 29 mai 2024, le Conseil municipal a voté à l'article 65748 du budget principal un montant total de subventions aux associations de 14 255,08 € dont un montant non affecté de 515,00 € car certaines associations n'avaient pas fourni tous les éléments nécessaires et d'autres encore avaient transmis des éléments non conformes. Des courriers ont été envoyés à celles-ci afin qu'elles mettent en conformité leur dossier.

A ce jour, une association a régularisé son dossier et Monsieur le Maire propose d'attribuer

la subvention, telle que présentée ci-dessous.

<b>ASSOCIATION PEIPINOISES</b>		
<b>TIERS</b>	<b>Rappel 2023</b>	<b>Propositions 2024</b>
<b>LES PORTES DU JABRON</b>	<b>365,00 €</b>	<b>365,00 €</b>
<b>TOTAL</b>		<b>365,00 €</b>
<b>TOTAL AFFECTE en 2024</b>		<b>14 105,08 €</b>
<b>MONTANT NON AFFECTE</b>		<b>150,00 €</b>
<b>TOTAL voté à l'ARTICLE 65748</b>		<b>14 255,08 €</b>

Une association n'a pu à ce jour fournir les éléments demandés. Dès que des éléments correspondants à la demande de la collectivité seront fournis, la subvention sera attribuée lors d'un prochain conseil municipal dans l'enveloppe du montant non affecté.

Madame Joëlle BLANCHARD, conseillère intéressée (membre d'une association), ne participe pas au vote.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **ACCEPTE** la proposition de subvention à l'association telle que présentée par monsieur le Maire et rappelle que ce montant sera inscrit au budget principal de la commune à l'article budgétaire 65748 (Subvention de fonctionnement aux associations).

Délibération : adoptée

#### Signature d'une convention avec la Fondation « 30 millions d'amis » (N° DE\_2024\_033)

Monsieur le Maire rappelle que depuis plusieurs années, la Collectivité a fait le choix de faire stériliser et identifier les chats errants sur la Commune.

Un partenariat entre la collectivité, un cabinet vétérinaire et la Fondation « 30 Millions d'Amis » a déjà bien amélioré la prolifération des chats errants sur la Commune, mais il convient de continuer cette opération.

Il propose pour l'année 2024 de faire stériliser et identifier 10 chats. Ce partenariat sera mis en place avec le cabinet Haute-Provence VET, installé Impasse de la Fenièrre à Peipin.

Il rappelle que la Fondation « 30 Millions d'Amis » prend à sa charge 50 % du montant des frais de stérilisation et des puces électroniques, à hauteur des montants maximum suivants :

- 80 € TTC pour une castration + puce électronique (avec marquage PE dans l'oreille)
- 100 € TTC pour une ovariectomie + puce électronique (avec marquage PE dans l'oreille)
- et exceptionnellement 120 € TTC pour une ovariohystérectomie + puce électronique (avec marquage PE dans l'oreille)

La dépense pour la collectivité est d'environ 450 € pour la stérilisation et l'identification de 10 chats pour l'année 2024 et que cette somme a été prévue au budget.

Monsieur le Maire propose la signature de la convention de stérilisation et d'identification des chats libres sauvages, dont un exemplaire a été transmis aux conseillers municipaux avec la convocation, avec la fondation « 30 Millions d'Amis ».

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **ACCEPTE** la convention proposée par la Fondation « 30 Millions d'Amis »
- **AUTORISE** monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Délibération : adoptée

### Signature d'une convention de gestion des ouvrages d'art avec la société Escota (N° DE\_2024\_034)

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il a reçu la société Escota qui entreprend depuis 2019 une démarche de recensement des conventions d'entretien des ouvrages d'art franchissant l'autoroute.

Après vérification il s'avère que les ouvrages d'art qui passent en dessous des voiries de la commune n'ont fait l'objet d'aucune convention à ce jour et doivent être régularisés en ce sens afin de permettre d'établir les responsabilités de chacun selon la loi n°2014-774 du 7 juillet 2014 et le décret n° 2017-299 du 08 mars 2017.

Deux ouvrages ont été recensé :

1. Passage inférieur (PI) de l'Accès à la Station de Pompage  
Secteur Val de Durance Autoroute A51  
Année de construction 1989  
Type : PI Passage inférieur  
Longueur : 6,40 m  
Ouverture totale : 5,50 m
2. Passage inférieur (PI) du désenclavement "Le DESTAIL"  
Secteur Val de Durance Autoroute : A51  
Année de construction 1989  
Type : PI Passage inférieur  
Longueur : 6,40 m  
Ouverture totale : 5,50 m

Monsieur le Maire demande au membres du Conseil de valider les dispositions de la convention qui leur a été adressé en même temps que la convocation.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **VALIDE** les dispositions de la convention (dont le projet sera annexé à la présente).
- **AUTORISE** monsieur le Maire à signer cette convention et tous documents s'y rapportant.

Délibération : adoptée

### Tarifs des repas au restaurant scolaire pour la rentrée 2024 (N° DE\_2024\_035)

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que les tarifs du restaurant scolaire n'ont pas changé depuis septembre 2018 à savoir 4,40€ TTC pour un repas enfant et 5,60€ TTC pour un repas adulte.

La commune est en procédure de marché concernant la livraison et la fourniture de repas en liaison chaude.

Le choix du nouveau prestataire a eu lieu après analyse des offres. Il s'agit du mieux disant qui propose des tarifs de 4,81€ TTC pour un repas enfant et 5,80€ TTC pour un repas adulte.

Pour information, Monsieur le maire précise que le prix de vente des repas ne prend pas en compte les charges de fonctionnement (salaire du personnel, eau, gaz, électricité, produits d'entretien...) pendant le temps de la cantine/temps méridien.

En conséquence, Monsieur le maire demande au conseil de bien vouloir se prononcer sur une augmentation raisonnable, qui pourrait être de 20 centimes à la rentrée 2024 et de 20 centimes à la rentrée 2025 afin de lisser ces augmentations.

Le tarif des repas pourrait ainsi, en tenant compte de la subvention communale, être fixé pour l'année scolaire 2024-2025 à :

- repas enfant : 4,60€ TTC
- repas adulte : 5,80€ TTC
- repas enfant acheté hors délai : 6,00€ TTC

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal fixe à compter du 1er septembre 2024 les tarifs ci-dessous :

- **4,60€ le repas enfant.**
- **5,80€ le repas adulte.**
- **6,00€ le repas enfant acheté hors délai.**

Délibération : adoptée

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h04.



Frédéric DAUPHIN  
Président de séance



Patricia VILLEMMAIN  
Secrétaire de séance